

JEU CŒUR DE LION : À CŒUR D'ÊTRE ENSEMBLE

"A cœur d'être ensemble" est le nom de l'opération promotionnelle organisée du 1er septembre au 31 octobre 2025 par la société **CF&R (COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHEMONT)** pour promouvoir son fromage Coulommiers à la marque **Cœur de Lion**.

Neuf chèques de 500 € constituent la dotation principale. Cent chéquiers de 15 € de réduction et 50 000 bons de réduction de 0,30 € sont également mis en jeu. Au final une dotation modeste mais, au moins, les bénéficiaires de chèque de 500 € seront heureux.

Le principe est simple : vous achetez le produit dans son emballage promotionnel (en prenant soin de demander un ticket de caisse) et vous consultez le document de jeu. Deux moyens existent pour participer au jeu : scanner un QR code ou se connecter sur le site [COEURDELION.COM](https://coeurdelion.com), en téléchargeant la preuve d'achat et en saisissant le numéro mentionné.

Hélas, il s'agit d'une opération "à instants gagnants". En d'autres termes seules les participations effectuées à une date et à un horaire préalablement fixé (donc neuf instants gagnants pour les chèques) permettent de remporter ce lot.

Autrement dit il n'est même pas certain que les neufs chèques soient gagnés !

Les jeux à instants gagnants sont connus pour accroître les ventes de produit... et pour réaliser des économies sur les lots principaux. Dans l'histoire, le client est donc perdant. En effet, lors d'une opération de tirage au sort classique, tous les lots sont distribués. Lors d'un jeu à instants gagnants, il est nécessaire qu'une connexion ait lieu aux moments prédéfinis. Il est évident que s'ils sont positionnés en pleine nuit, ils auront moins de risque d'être découverts.

Le **Réseau Anti-Arnaques** réclame depuis plus de 10 ans que soit instaurée l'obligation de distribuer tous les lots d'une opération à instants gagnants. Il propose que les lots non distribués – ou leur contrepartie financière – soient remis à une association caritative.

De toute évidence cette proposition n'attire pas l'attention des Pouvoirs publics ni celle des professionnels trop heureux de pouvoir organiser des loteries à moindre coût.

Voici la réponse appréciée de **CF&R** reçue le 23 septembre 2025 :

*« Tout d'abord, un grand merci d'avoir pris le temps de nous écrire et de vous intéresser à notre jeu concours **Cœur de Lion**.*

Vos remarques et suggestions sont précieuses pour nous, et nous tenions à vous remercier chaleureusement pour votre implication !

Concernant la mention "jeu avec obligation d'achat", nous comprenons votre remarque. Nous avons effectivement fait le choix de ne pas l'indiquer sur le devant du sticker afin de garder une présentation claire, lisible et attractive sur l'emballage, tout en mettant en avant les informations principales. Cependant, cette mention figure bien à l'intérieur du sticker, dès que l'on soulève la première page, afin de détailler toutes les modalités du jeu sans surcharger l'emballage.

Nous sommes vraiment désolés que cela ait pu vous induire en erreur et que vous n'ayez pas pu réclamer votre ticket de caisse à temps. Nous prenons bien en compte votre remarque pour nos prochaines opérations afin d'améliorer encore la clarté de nos communications.

Sachez qu'il est souvent possible de retourner dans votre point de vente pour demander un duplicata de votre ticket de caisse. N'hésitez pas à tenter cette démarche, cela pourrait vous permettre de participer malgré tout !

Concernant la mécanique des instants gagnants, vous avez raison, les lots sont attribués selon ce principe. Pour votre information, le règlement du jeu (accessible dès la première page du jeu-concours) précise bien que :

« Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation – données enregistrées sur le serveur du Jeu faisant foi). Si aucune connexion n'intervient pendant l'instant gagnant, c'est la première connexion suivante qui sera gagnante. »

Cela garantit que l'intégralité des lots mis en jeu est bien distribuée à des consommateurs, comme le veut l'esprit du jeu.

Nous vous remercions également pour votre suggestion de reverser d'éventuels lots non attribués à une association caritative. C'est une belle idée, que nous gardons en tête pour de futures opérations solidaires !

Merci encore pour votre message, votre fidélité et votre intérêt pour nos opérations. Nous restons à votre écoute pour toute autre question ou suggestion. »



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org).

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)